



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du JEUDI 6 AVRIL 2023

LE GUILVINEC
Centre des Loisirs et de la Culture

PROCÈS-VERBAL



Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

Convoqué par lettre du 31 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni au centre des loisirs et de la culture au GUILVINEC sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 6 AVRIL 2023 à 18h00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,
M. Jean-Louis BUANNIC, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAIGNÉ, M. Éric JOUSSEAUME,
M. Stéphane MOREL, M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s**,
Mme Valérie DRÉAU, Mme Gwenola LE TROADEC, **conseillères communautaires déléguées**,
M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, Mme Christine BARBA, M. Matthieu BÉRÉHOUC, M. Christian BODÉRE, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET, M. Laurent CAVALOC, M. Bruno JULLIEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H, M. Jean-Yves LE FLOC'H, M. Éric LE GUEN, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, Mme Lénaïg LOPÉRE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU
M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN
Mme Lauriane CARROT à Mme Christine BARBA
Mme Nathalie CARROT-TANNEAU à M. Daniel LE PRAT
Mme Michelle DIONISI à M. Olivier ANSQUER
Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE à M. Christian LOUSSOUARN
Mme Fabienne LE GARS à Mme Gwenola LE TROADEC
M. Yannick LE MOIGNE à M. Cyrille LE CLEAC'H
Mme Anne PRONOST à M. Matthieu BÉRÉHOUC
Mme Patricia WILLIÈME à M. Stéphane LE DOARÉ

Absents excusés :

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité





Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

TABLE DES MATIÈRES

Urbanisme	3
1. Proposition d'avis favorable pour l'inscription des 11 communes littorales du territoire au prochain décret liste érosion	3
Ressources Humaines	5
1. Poste de « chargé(e) de communication éditoriale »	5
2. Renouvellement du contrat du « Conseiller numérique »	6
3. Modification du temps de travail d'un agent	7
4. Mise à jour du tableau des effectifs au 1 ^{er} mai 2023.....	7
5. Possibilité offerte aux retraités de bénéficier du CNAS.....	8
Finances	9
1. Produits fiscaux – Vote des taux 2023	11
2. Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Vote du taux 2023	15
3. Vote du produit attendu 2023 de la Taxe GEMAPI	15
4. Programme d'équipement de la section d'investissement : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP CP)	17
5. Vote du budget primitif 2023 – Budget Principal	18
6. Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Portage de repas	19
7. Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe CLIC	19
8. Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Eau	19
9. Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Budget Assainissement DSP	20
10. Vote du budget primitif 2023 – Budget Régie SPANC	22
11. Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe des Zones d'activités	23
Economie	23
1. Fixation du prix de vente des lots sur la zone d'activités de BRINGALL.....	23
Tourisme	24
1. Mise à disposition de la Sacristie – Site de Tronoën - Vote de tarif	24
2. Contribution financière 2023 à la SPL Destination Pays Bigouden Sud	24
Mobilités	26
1. Rapport sur le mode de gestion du service public du passeur Loctudy / Île-Tudy	26
Solidarités	31
1. Démarche qualité « Eco-responsabilité dans le sport, ma collectivité s'engage » - partenariat avec le Mouvement Olympique et Sportif Territorial de Bretagne	31
Espaces naturels	33
1. Mission spéciale : remboursement des frais d'un agent dans le cadre d'une participation aux « Rencontres Comblorane »	33





Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

Le président ouvre la séance et procède à l'appel.

Avec 35 présents et avec 10 pouvoirs, le quorum est atteint, le nombre de votants étant établi à 45.

Le président nomme Christian BODÉRÉ secrétaire de séance.

Le président remercie Jean-Luc TANNEAU d'accueillir le conseil communautaire au GUILVINEC, haut lieu de l'actualité depuis plusieurs semaines : *« Je remercie tous les élus de toutes les communes qui, depuis plusieurs semaines, font modifier leurs agendas du jour au lendemain, pour répondre présents et assister aux différentes réunions auprès de toute la filière maritime. Si certains ont pu décrier le lancement de notre mouvement au départ, je pense qu'aujourd'hui, ils sont beaucoup moins nombreux. Vous avez pu remarquer que lundi matin, dans la salle de l'autre côté de la rive, les marins ont décidé de reprendre la mer, ils nous ont remercié d'être à leurs côtés. Nous continuerons à l'être ; si nous avons d'ores et déjà avec eux gagné quelques combats sur leurs revendications, il en reste encore beaucoup. Certains avaient peut-être sous-estimé que le vent de fronde qui partait du Pays bigouden pouvait remonter jusqu'à Paris ou Bruxelles ; pourtant, c'est ce qui s'est passé. Nous devons continuer à rester prudents et mobilisés car il y a eu quelques avancées, il reste encore beaucoup à faire et sincèrement, je renouvelle mes remerciements car nous avons servis d'amortisseur entre la colère de quelques-uns et en même temps nous avons permis une certaine union. Nous avons remis autour de la table des acteurs qui travaillent ensemble et qui ne se parlaient pas, pour, ensemble, essayer de sauver cette filière et de lui donner encore un avenir et faire en sorte que les uns les autres se comprennent et acceptent de lâcher ci ou là pour l'intérêt général de toute cette filière. Un grand merci à tous et à toutes, nous allons continuer. Cela prouve que quand nous sommes capables de faire équipe et de faire union, nous savons avancer collectivement et remporter des victoires précieuses sur ce territoire. N'ayons pas peur des mots, mais je dis malgré tout, restons vigilants, il y a encore beaucoup de combats à mener et à gagner pour l'avenir de toute la filière. Ce soir, il s'agit d'un conseil communautaire en grande partie sous le signe des finances suite au débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu à l'Île-Tudy la dernière fois. »*

Urbanisme

Le président supplée M. LE MOIGNE, vice-président, absent, en présentant le rapport relatif au point urbanisme :

1. Proposition d'avis favorable pour l'inscription des 11 communes littorales du territoire au prochain décret liste érosion (annexe 1)

La Loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », comporte plusieurs dispositions relatives à la gestion du recul du trait de côte.

L'article L.321-15 du Code de l'Environnement prévoit notamment que *« Les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret. »*

Conseil communautaire 06/04/2023





Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

Cette liste peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune (...) sous réserve de l'avis favorable de l'autorité compétente dont elle est membre mentionnée, au 1° de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre lorsqu'il n'est pas cette autorité."

En 2022, le préfet avait consulté les communes littorales du territoire afin de leur proposer de se porter volontaires pour intégrer cette liste. Les communes littorales, en lien avec la CCPBS, avaient considéré que les conséquences liées à cette démarche n'étaient pas suffisamment identifiées et qu'il fallait un temps de réflexion plus important. De plus le Plan de Prévention des Risques Littoraux actuellement opposable sur 8 communes du territoire intègre le recul du trait de côte à échéance 100 ans.

Les communes avaient dès lors différé cette inscription volontaire à cette liste en considérant que lorsque ces mécanismes réglementaires seraient mieux identifiés, les communes pourraient venir compléter la liste et actualiser la connaissance de ce risque dans le cadre de l'élaboration du futur PLUih.

Par courrier, en date du 30 janvier 2023, le préfet a indiqué à la CCPBS et aux 11 communes littorales du territoire, qu'une actualisation de la liste des communes soumises au recul du trait de côte, allait être opérée au moyen d'un décret qui devrait paraître à l'été 2023.

Le préfet sollicite donc à nouveau les communes pour intégrer cette liste avec une réponse attendue au 7 avril 2023 et a, à cette occasion, rappelé la pertinence et cohérence d'une appréhension globale de ce risque au niveau du territoire communautaire.

À cet égard, un échange entre les 11 communes concernées, a eu lieu le 2 mars 2023 sous l'angle des compétences GEMAPI et PLU, assurées sur le territoire par la CCPBS pour réactualiser ce positionnement. Dans ce cadre, un constat a été porté sur le fait que certaines communes sont d'ores et déjà concernées par une stratégie de défense par rapport à l'érosion côtière.

Par ailleurs, la CCPBS va bientôt prescrire l'élaboration du PLUih, qui est un document d'urbanisme adapté pour identifier le risque d'érosion côtière. En ce sens, il s'agit de délimiter les zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon de trente ans et à un horizon situé entre 30 et 100 ans.

Dans l'attente d'éléments complémentaires sur le délai de réalisation de la cartographie et sa traduction dans le projet d'aménagement du PLUih, il a été précisé qu'un glissement du calendrier de réalisation du PLUih est possible mais que l'enjeu auquel le territoire est confronté doit l'emporter.

Établir ces cartes locales de projection du recul du trait de côte, ne consiste pas en une simple actualisation du PPRL, il s'agit de définir une stratégie locale d'aménagement et de la traduire dans toutes les pièces du PLUih (Projet d'Aménagement et de Développement Durable, règlement graphique, Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Au-delà de l'obligation d'inscrire le recul du trait de côte dans leurs documents d'urbanisme, les textes prévoient que les communes, procédant à cette intégration de la cartographie au document d'urbanisme, pourront bénéficier de nouveaux outils adaptés pour gérer l'érosion du littoral.

Depuis l'année dernière ces outils ont été précisés réglementairement et notamment :

- L'institution d'un droit de préemption spécifique au recul du trait de côte
- La possibilité pour les collectivités de conclure un bail réel d'adaptation au changement climatique
- La possibilité de conclure avec l'État un Projet Partenarial d'Aménagement afin de permettre la relocalisation dans des secteurs non exposés (possibilité de déroger à la loi "littoral")

Des précisions sur les principaux outils mobilisables et les limitations de constructibilité sont reportées en annexe n°1.





Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

Afin de s'inscrire dans cette démarche, les 11 communes littorales ont réuni ces dernières semaines leur conseil municipal en application de l'article L.321-15 du Code de l'Environnement afin d'effectuer une demande d'inscription à remonter auprès du préfet,

En ce sens, les conseils municipaux des communes littorales suivantes (Combrit, Le Guilvinec, Île-Tudy, Loctudy, Penmarc'h, Plobannaec-Lesconil, Plomeur, Pont-l'Abbé, Saint-Jean-Trolimon, Treffiagat, Tréguennec) vont effectuer une demande d'inscription.

De plus, cette demande d'inscription doit être accompagnée pour chaque commune littorale du territoire de l'avis favorable de la CCPBS, en tant qu'autorité compétente en matière de PLU.

Considérant qu'il est nécessaire de bénéficier dans le cadre de la co-construction du document d'urbanisme communautaire de la meilleure connaissance possible du recul du trait de côte afin d'établir une stratégie cohérente et de bénéficier, à ce titre, des outils réglementaires les plus adaptés ;

En l'absence de question, le président met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Émet un avis favorable, aux demandes d'inscription au projet d'actualisation de liste de communes en application de l'article L.321-15 du Code de l'Environnement, formulées par les conseils municipaux des communes de Combrit, Le Guilvinec, Île-Tudy, Loctudy, Penmarc'h, Plobannaec-Lesconil, Plomeur, Pont-l'Abbé, Saint-Jean-Trolimon, Treffiagat, Tréguennec,
- Indique que la délibération revêtue du caractère exécutoire sera transmise à chaque commune susvisée.

Ressources Humaines

Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, présente les points ressources humaines.

1. Poste de « chargé(e) de communication éditoriale »

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le conseil communautaire a créé un emploi de chargé(e) de mission « édition papier et numérique » (Contrat de projet d'une durée de 12 mois. Coût annuel : 45 000€) pour répondre aux besoins de la collectivité en termes de communication.

Une personne a été recrutée pour effectuer cette mission et s'avère être une véritable plus-value pour la collectivité notamment dans la réalisation, le suivi et la refonte en cours du bulletin communautaire. Son contrat prendra fin le 30 avril prochain.

Il est souhaité pérenniser ce poste et intégrer cette personne aux effectifs communautaires.

En effet, cet agent est fonctionnaire territorial, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe (catégorie C) et est aujourd'hui placé en disponibilité de sa collectivité. Il pourrait être nommé par voie de mutation avec effet au 1^{er} mai 2023.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un poste de chargé(e) de mission « communication éditoriale », emploi de catégorie C, à temps complet, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs (grade : adjoint administratif principal de 1^{er} classe) avec effet au 1^{er} mai 2023.

**AVIS FAVORABLE COM RH du
07/03/2023 et CST du 17/03/2023**

Conseil communautaire 06/04/2023





Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

2. Renouvellement du contrat du « Conseiller numérique »

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le conseil communautaire a souhaité se positionner sur le dispositif déployé par l'état sur le territoire national pour rapprocher les citoyens du numérique et les accompagner dans leurs démarches numériques du quotidien.

1 emploi de conseiller numérique a donc été créé via un contrat de projet d'une durée de 24 mois qui a pris effet le 1^{er} septembre 2021.

Coût annuel : 37 000€/an soit 74 000€ pour les deux années dont 50 000€ de subventions versées par la Banque des Territoires via la Caisse des dépôts et consignations. Le reste à charge pour la CCPBS est donc de 24 000€ pour 24 mois (12 000€/an).

Quelques chiffres – Activité 2022

- 675 accompagnements réalisés pour 985 démarches effectuées
- 3 ateliers Découverte de l'ordinateur (8 séances de 2 heures par atelier)
- 3 ateliers Smartphone et tablette (6 séances de 2 heures par atelier)
- 1 atelier Transfert de photos (1 séance de 2 heures par atelier)
- 1 atelier Traitement de texte (2 séances de 2 heures par atelier)
- Soit 90 heures de formation et 32 participants

Objectifs 2023 pour les ateliers : Doctolib / Le Bon Coin / Aventures / Réseaux sociaux / À destination des jeunes / Compte Professionnel Formation / Traitement de texte / Transfert de photos / Smartphone et tablette / Découverte de l'ordinateur.

Pour les collectivités qui ont déjà conclu des conventions, ce dispositif d'aide est renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans avec dégressivité des aides versées. La CCPBS pourrait percevoir les montants suivants :

- Année 1 : 17 500 €, soit reste à charge CCPBS : 19 500€
- Année 2 : 12 500 €, soit reste à charge CCPBS : 24 500€
- Année 3 : 12 500 €, soit reste à charge CCPBS : 24 500€

Dans le cadre du renouvellement, la condition est de conclure une convention pour une durée de 36 mois.

Aucune dérogation ne sera possible pour augmenter ou diminuer sa durée.

Le renouvellement peut se demander environ 1 mois avant la fin du premier contrat qui arrive à échéance.

La demande de renouvellement sera traitée uniquement après réception du contrat de travail.

Afin de compenser la dégressivité du financement de l'État, les collectivités auront la possibilité de rechercher des cofinancements :





Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

- Un guide de cofinancement sera très prochainement disponible: il recensera de manière non exhaustive les programmes de financement fléchés sur des actions d'inclusion numérique selon la typologie de la structure (privée ou publique),
- Il n'y aura pas d'accompagnement individuel des structures de la part de l'ANCT et de la Banque des Territoires sur la création des dossiers de demande,
- Le cofinancement peut désormais s'appuyer sur des financements européens.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Renouvelle le contrat du conseiller numérique pour une période de 36 mois prenant effet au 1^{er} septembre 2023.

AVIS FAVORABLE COM RH du
07/03/2023 et CST du 17/03/2023

3. Modification du temps de travail d'un agent

Au mois de juin 2021, la commission RH et le CST s'étaient penchés sur l'organisation du service de portage de repas à domicile avec comme fil conducteur de s'inscrire dans un processus d'amélioration continue des conditions de travail.

Lors de ces instances, il était convenu de proposer aux agents qui le souhaitaient de modifier leur temps de travail compte-tenu des besoins du service et du non-remplacement d'un agent qui faisait valoir ses droits à la retraite.

Un agent n'avait pas souhaité de modification de son temps de travail (passage de 28h00 à 31h30) et il avait été convenu de respecter sa décision.

Ce même agent a changé d'avis et souhaite aujourd'hui une augmentation de son volume horaire. Il est possible de lui donner satisfaction d'autant que cela va permettre de réduire le nombre d'heures supplémentaires qui lui sont versées. L'impact financier serait neutre.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Supprime un poste d'adjoint technique à 28h00/semaine au 1^{er} mai 2023,
- Crée un poste d'adjoint technique à 31h30/semaine au 1^{er} mai 2023.

AVIS FAVORABLE COM RH du
07/03/2023 et CST du 17/03/2023

4. Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2023

Un adjoint administratif principal de 2^e classe, mutée dans une autre collectivité a été remplacée par un adjoint technique, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

Un technicien principal de 1^e classe a été placé en retraite pour invalidité, il convient de supprimer un poste de technicien principal de 1^e classe.

Conseil communautaire 06/04/2023



Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

Un emploi de chargé(e) de développement économique a été créé le 10 juin 2021, le poste a été pourvu par un technicien principal de 2^e classe par voie de mutation interne. Il a été remplacé par un adjoint administratif principal de 1^e classe. Il convient de supprimer un poste de technicien principal de 2^e classe.

Un adjoint d'animation a été nommé par voie de détachement pour stage (suite concours) au grade d'animateur, il convient de supprimer 1 poste d'adjoint d'animation.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Supprime 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe,
- Supprime 1 poste de technicien principal de 1^e classe,
- Supprime 1 poste de technicien principal de 2^e classe,
- Supprime 1 poste d'adjoint d'animation

AVIS FAVORABLE COM RH du
07/03/2023 et CST du 17/03/2023

5. Possibilité offerte aux retraités de bénéficier du CNAS

Aujourd'hui, à la CCPBS, seuls les agents en activité sont adhérents au CNAS.

Lors des échanges sur le dialogue social, la commission RH et le CST ont acté la possibilité de faire adhérer les agents retraités. Il convient à présent d'en définir les modalités.

Rappel

Le CNAS, organisme national d'action sociale, a pour objectif d'améliorer les conditions matérielles et l'épanouissement personnel des agents.

Adhérer au CNAS, c'est :

- Donner aux élus un moyen de témoigner de leur reconnaissance envers les agents et de renforcer ainsi leur motivation,
- S'appuyer sur un savoir-faire et une expérience en matière de conseil et d'accompagnement dans la promotion de l'action sociale à l'attention des agents,
- Conforter l'attractivité des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et valoriser leurs démarches de recrutement.

Sur le plan législatif et réglementaire, le CNAS a obtenu que l'action sociale soit un droit pour tous (lois des 2 et 19 février 2007), puis que celui-ci soit élargi aux EPCI (amendement dans le cadre de la loi 2016-483).

Cotisation

Un montant unique, annuel et forfaitaire par bénéficiaire pour tous les adhérents : 212€/agent en 2023 (Budget global de 32 790€).

Une cotisation spécifique adaptée pour tous les retraités : 137,80€.

Modalités de mise en œuvre :

Il est proposé d'accepter la demande d'adhésion de tous les retraités qui en font la demande.
Cela représente environ 15 agents soit un budget de : 137,80€ x 15 = 2 070€/an.

Conseil communautaire 06/04/2023





Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

Le correspondant du CNAS sera chargé de vérifier annuellement l'utilisation des prestations par l'agent. A défaut d'utilisation, l'adhésion ne sera pas prolongée.

Denis STEPHAN, conseiller communautaire, intervient : « Je suis très heureux de cette décision. La commune de Penmarc'h fait également bénéficier ses agents retraités du CNAS. Je sais qu'à une époque le précédent mandat avait eu un projet de supprimer la possibilité pour les retraités de bénéficier du CNAS et j'avais fait remarquer à l'époque, que, malheureusement, parmi les retraités de la fonction publique, il y a des personnes qui ont une toute petite retraite. J'approuve donc totalement cette décision. »

Éric LE GUEN, conseiller communautaire, demande le montant de la participation de la communauté de communes.

Éric JOUSSEAUME répond que la participation est de 137€80.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec UNE abstention de M. Éric LE GUEN,

- Autorise l'adhésion des retraités de la CCPBS au CNAS,
- Valide les modalités de mise en œuvre.

Finances

Le président introduit le point « finances » : « Nous allons donc voter les taux. Nous avons eu un débat d'orientations budgétaires à l'Île-Tudy, où la démocratie a eu lieu puisqu'il y a eu un vrai débat sur le sujet. Nous nous sommes tous remis à plusieurs reprises autour de la table suite aux remarques des uns et des autres pour modifier et retravailler la proposition pour le budget de ce soir. Nous avons notamment eu un retour du ministère des finances à Bercy, il y avait un flou entre ce que nous disait RCF, Ressource consultant finances et la réponse qui nous a été faite ; à savoir que, pour pouvoir toucher aux taux, il faut d'abord que notre collectivité mette un taux foncier bâti, puisque, tant que nous n'avons pas touché au foncier bâti, on ne nous autorise pas à modifier nos autres taux. Partant de cela, nous avons retravaillé le budget, nous avons également cherché des économies, parce que certains avaient demandé à ce que nous revoyions un peu la voilure à la baisse. Nous ne pouvons pas tout sortir de nos financements, si nous prenons le développement de la fibre, nous allons devoir payer presque 1 million 5 cette année, protection du littoral, 850 000€, il y a diverses contributions qui ne vont pas baisser ; notamment par rapport au syndicat mixte des ports, plus de 200 000€, et vous avez pu lire que le SMPPC est déficitaire sur une partie et selon les choix que nous pourrions être amenés à faire collégialement, notre contribution pourrait évoluer. Nous avons quand même identifié plus d'un million trois d'investissement que nous avons décidé de reporter ou de décaler. C'est quasiment 11% d'économie sur l'investissement, sachant que notre intercommunalité a un taux d'investissement bien plus faible que la moyenne des communautés de communes du Finistère. Nous sommes à 86€ chez nous, quand les autres sont à 131€. On ne peut pas dire que nous soyons dans le luxe et dans la dépense à tout va. Un petit rappel aussi, nous avons, cette année, comme dans toutes vos communes qui n'ont pas la protection de « bouclier tarifaire » sur la hausse de l'énergie, pris 633 000€ de hausse de gaz et d'électricité. La facture est très





Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

lourde, rien qu'Aquasud, c'est 800 000€ de déficit. Le portage de repas, nous avons déjà eu le débat ; et je remercie l'ensemble des membres de la commission solidarité qui ont accepté l'autre jour qu'on revoit le prix du repas de 0.90 centimes parce que nous allons devoir verser 180 000€ d'équilibre à la section de ce budget depuis le budget général. Nous avons fait également différentes avancées pour chercher d'autres économies dans notre budget pour mettre le taux le moins impactant possible, à savoir, ce qui va vous être proposé, 0.5% sur le foncier bâti, cela fait en moyenne 10€ par foyer fiscal. Pour l'année à venir, en face les contribuables vont avoir 3€ de moins pour la GEMAPI à payer. En moyenne, cela va donc faire 7€ d'augmentation par foyer fiscal, et si certains pensent que cela fait beaucoup, cela générera 305 000€ de recettes supplémentaires. Nous n'allons récupérer que la moitié du surcoût de la facture énergétique. Aujourd'hui, nous n'avons clairement pas d'autre solution, avant de pouvoir, l'année prochaine, envisager, ce qu'unanimement tout le monde partage, d'aller chercher de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Pour pouvoir aller chercher cette taxe d'habitation et faire évoluer son taux, nous sommes obligés de commencer par mettre un taux de foncier bâti cette année. Il restait 3 EPCI dans le Finistère qui n'en avaient pas, le Pays d'Iroise, le Pays bigouden sud et Morlaix ; et je crois que Morlaix va aussi mettre un taux. Malgré tout, avec 0.5, nous allons être l'une des collectivités les plus basses. Le haut-Pays vient de passer à 2.2, le Pays fouesnantais est à 1.5, QBO à 2.61, Concarneau à 1, Douarnenez communauté à 1.52. Nous avons vraiment entendu et travaillé collectivement en commission à plusieurs reprises pour faire évoluer et prendre la décision qui soit la plus acceptable possible. Je vous rappelle, pour ceux qui auraient oublié, que nous avons voté en 2018 une hausse du taux de la taxe d'habitation, puisqu'en 2016 et 2017 la question s'était posée pour le foncier bâti et que nous n'avions pas retenu ce choix en le repoussant à plus tard, sauf qu'en retenant l'option taxe d'habitation, nous avons été impactés par la réforme de la TH qui a suivie et que l'État a pris comme année de référence l'année 2017. Ainsi les 271 504€ n'ont pas été compensés et ont même été perdus. Globalement, nous allons récupérer ce que nous n'avons pas gagné depuis 2018. Je vous remercie, les uns, les autres, qui avaient apporté vos contributions autour de cet exercice. Dès la semaine prochaine, après les votes de taux, il va y avoir un gros travail sur le pacte fiscal et financier, entre la communauté de communes et ses communes membres pour faire en sorte que nous travaillions à l'effort fiscal collégalement, de façon à ne pas trop impacter nos administrés en tenant compte des besoins des uns et des autres. C'est un gros exercice, le haut Pays s'y est attelé dès cette année, d'autres collectivités l'ont déjà adopté. Ce n'est jamais de gaieté de cœur que nous proposons une hausse d'impôt. Nous avons vraiment travaillé sur les économies de fonctionnement et d'investissement pour aller chercher le moins possible, sachant que, comme dans toutes vos communes, nous aussi nos 180 agents ont bénéficié d'une revalorisation bien normale de leur salaire, et que cela n'a pas été compensé par l'État. Voilà le petit mot d'introduction que je souhaitais faire sur le sujet. »

Éric JOUSSEAUME remercie le président pour son introduction : « Je remercie les agents qui ont travaillé pour optimiser tout cela ; la commission « finances » qui s'est réunie et, qui, cette fois a été bien fréquentée puisque





Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

nous étions assez nombreux, a permis de bien débattre et de faire avancer tout cela pour aboutir à une proposition qui est celle qui vous est présentée ce soir. »

M. JOUSSEAUME présente les rapports relatifs aux finances :

1. Produits fiscaux – Vote des taux 2023 (annexes 2 et 3)

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 2](#), pages 2 et 3.

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires, la commission des Finances élargie aux membres du Bureau et aux Maires s'est réunie les 16 & 23 mars 2023 pour l'examen du vote des taux 2023 et des budgets primitifs 2023.

Dans le cadre des échanges sur les modalités d'évolution du taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires), la réponse apportée par la Direction de la législation fiscale (DLF) – par l'intermédiaire de M. JACQ (conseiller aux décideurs locaux) – précise que les EPCI à FPU souhaitant agir sur leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires doivent avoir au préalable instauré un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (réponse en [annexe 3](#)).

Jacques TANGUY, conseiller communautaire, souhaite intervenir : *« Si j'ai bien vu la lettre qui est en annexe, pour augmenter la taxe d'habitation, il va falloir augmenter une deuxième fois cette taxe foncière l'année prochaine. »*

Le président répond qu'il faudra l'augmenter légèrement pour faire évoluer le taux.

Jacques TANGUY le remercie pour sa réponse : *« En fait, si j'ai bien compris le principe, il faut que les deux augmentations soient proportionnelles. Je m'interroge donc sur l'évolution, si nous souhaitons faire évoluer la taxe d'habitation l'année prochaine, est-ce que nous allons rester à 0.5 ou allons-nous passer à 2 ou à 3 ? »*

Éric JOUSSEAUME répond : *« Concrètement, si nous avons un taux de 0.5 et que l'année prochaine nous passons à 0.75, cela nous laisse la possibilité de faire évoluer de 50% le reste sur les résidences secondaires. »*

Bruno JULLIEN, conseiller communautaire, intervient : *« Je suis satisfait qu'on puisse agir sur la taxe sur les résidences secondaires parce que c'est un problème que toutes les communes connaissent. Nous avons besoin de moyens financiers pour répondre aux besoins des habitants. Cependant, si je reviens à la taxe foncière, cela donne des moyens complémentaires à la communauté de communes. Nous pourrions peut-être espérer avoir une compensation par rapport aux atténuations de charges et aux contributions des communes à la communauté de communes ; chez nous c'est 80 000€ . »*

Éric JOUSSEAUME apporte une réponse : *« C'est le sujet de l'attribution de compensation, le sujet de la fiscalité ... C'est ce que disait le président en introduction ; ce sera retravaillé au sein du pacte fiscal et financier. Donc, clairement, quand on va voir passer cette échéance budgétaire, on va travailler tous ensemble et je pense que*

Conseil communautaire 06/04/2023





Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

c'est attendu par beaucoup pour remettre sur la table toutes les attributions de compensation, ces mécanismes qui ont eu le mérite d'exister et qui ne sont peut-être plus adaptés à la situation d'aujourd'hui. Je pense qu'effectivement cet exercice sur les attributions de compensation, sur les fonds de concours, le spectre est assez large, va nous permettre de tous ensemble redéfinir la manière dont on va gérer la fiscalité à l'échelle de notre territoire, avec pour objectif évidemment d'avoir une équité de traitement et une possibilité d'offrir un service public à l'ensemble du territoire de manière uniforme et équitable. »

Le président ajoute : « Pour compléter, mais vous le savez puisque nous avons travaillé au projet de territoire que nous avons adopté au mois de décembre, nous avons travaillé pendant presque deux ans entre les élus, les habitants et habitantes, et c'est vrai qu'il y a un certain nombre d'attentes. Nous avons du retard en termes de prestations de services à la population. Dans ce budget, vous avez les crèches, une au Guilvinec et l'autre à Combrit, où nous choisissons les constructeurs ; tout le monde est bien conscient que c'est une offre essentielle pour faire en sorte que les jeunes ménages restent travailler chez nous, qu'ils puissent faire garder leurs enfants. Mais c'est un service structurellement déficitaire. Rien que cette année sur Ti Liou, nous avons rajouté 65 000€ pour combler les déficits, mais c'est du service à la population. Je pense qu'il faut donc aller chercher un peu de fiscalité pour rendre un service public. Jadis, à la communauté de communes, nous avions globalement des prestations payantes, les déchets, l'eau potable. L'usager payait un service. Là, on offre un service public ; et puis sur la maison France services, nous sommes le dernier EPCI à ne pas l'avoir, vous savez tous comme moi le désengagement d'un certain nombre de services de l'État, où, du jour au lendemain, on vous demande de proposer de l'hébergement pour des consultations pour le trésor public et autres. C'est donc des locaux que nous construisons, que nous faisons fonctionner et qui deviennent une charge nouvelle portée par notre collectivité mais pour l'usage de nos administrés. C'est un service public nouveau, et il y en a d'autres, le PIMMS, la conseillère numérique, tout cela, ce sont des prestations que nous ne facturons pas ; ce sont des charges nouvelles de fonctionnement assumées par la communauté de communes. Nous avons aussi fait un gros exercice de rationalisation de nos dépenses ; cette hausse ne couvre même pas le surcoût de la facture d'énergie de cette année. »

Denis STEPHAN, conseiller communautaire, indique : « J'avais participé au bureau communautaire le 23 mars dernier. Nous avons débattu en conseil municipal de la majorité qui ne souhaitait pas l'institution de cette taxe vu le contexte de prix dans lequel vivait le pays. Je ne vais pas revenir là-dessus. Il y a quand même les bases qui ont été augmentées de 7% par l'État, la crise de la pêche, l'inflation ; j'avais bien compris qu'il fallait créer cette taxe pour pouvoir augmenter l'année suivante les autres taxes, mais je m'interroge tout simplement sur le taux à 0.50. Je pense que nous aurions pu créer une taxe par exemple à 0.20 dans le contexte actuel et attendre les années suivantes pour la faire évoluer. Voilà mon avis, je m'abstiendrai donc sur le taux de la taxe foncière sur le bâti. »





Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

Le président ajoute : *« En ce qui concerne l'évolution des bases, les communes ont, effectivement, une évolution car elles ont de la taxe foncière. Pour nous, 7% de revalorisation de base de 0, cela fait 0. Nous avons donc 0 recette nouvelle sur le sujet. »*

Denis STEPHAN rappelle au président : *« Il avait été dit l'an passé, « dans le contexte de crise, du COVID, nous ne créons pas cette taxe mais l'an prochain, cela ira mieux ». Malheureusement, nous n'en sommes pas responsables, mais c'est pire. »*

Le président répond qu'il ne sait pas si c'est pire aujourd'hui, mais qu'en moyenne cela coûtera en moyenne 7€ par foyer fiscal qui paye la taxe foncière : *« Par ailleurs les personnes les plus démunies peuvent bénéficier d'exonérations selon les conditions de ressources, il existe des dégrèvements pour les plus âgés (plus de 65 ans), tout le monde n'est pas propriétaire, les locataires ne sont pas impactés. Nous avons essayé de faire le plus indolore pour nos administrés sachant que, collégialement, nous avons décidé que notre objectif, et c'est bien que tu le soulignes, est d'aller chercher la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui génèrent le surdimensionnement de certains de nos équipements pour un faible taux d'utilisation dans l'année. Concernant l'usine d'eau à Bringall, on sort 8 000 m³/jour actuellement, alors que l'été, nous passons à 15 000. L'équipement est donc surdimensionné. Nos stations d'épuration sont aussi surdimensionnées pour accueillir les estivants l'été. Ce sont des investissements que nous avons portés, sur la collecte des déchets et autres. C'est tout à fait logique, c'est normal qu'on aille chercher sur les résidences secondaires, sachant que cette année, les derniers qui payaient une taxe d'habitation ne vont plus en payer. Je pense qu'ils payaient beaucoup plus que 7€.* »

Yves CANEVET, conseiller communautaire, dit ne pas avoir compris le calcul de la revalorisation des bases de 7% qui fait 0 pour la communauté de communes.

Le président répond : *« Nous ne bénéficions pas de revalorisation de bases puisque nous n'avons pas de taux. Par contre l'année prochaine, nous en bénéficierons. »*

Yves CANEVET ajoute : *« Par contre je suis assez d'accord avec les collègues de Penmarc'h. J'ai fait une simulation sur environ une dizaine d'avis d'imposition sur Pont-l'Abbé. Des gens qui sont à la limite d'avoir l'exonération de la taxe foncière parce qu'ils n'ont pas beaucoup de revenus, cela fait 15€. 15€, quand on est à 2 ou à 3 dans un foyer, on est pratiquement à 2 repas par jour ; et c'est énorme pour certaines familles qui sont en train de compter. »*

Le président répond : *« En moyenne sur Pont l'abbé, ou alors il s'agit d'une grosse maison, c'est 11€, 11€20, très exactement. A Penmarc'h, c'est 9€54, au Guilvinec 9€21, et ce, une fois dans l'année. »*





Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

Yves CANEVET répond : *« Une fois dans l'année peut-être, mais ce sont des gens qui sont à la limite justement d'être exonérés, leurs revenus ne sont pas élevés, et c'est quand même des gens qui tournent à 1500€ par mois à deux. Alors c'est vrai qu'ils possèdent une belle maison, mais la retraite n'a pas suivi. »*

Le président précise que s'ils sont en retraite et ont plus de 65 ans, ils rentrent dans un processus de dégrèvement.

Yves CANEVET ajoute qu'il faudrait qu'ils sachent combien ils ont de dégrèvement.

Le président répond qu'il faut voir cela avec le trésor public n'étant pas un spécialiste du sujet : *« Je souligne quand même qu'il y a eu un énorme travail de fait de rationalisation de nos charges de fonctionnement ..., tout en développant un service public gratuit qui va coûter structurellement en fonctionnement, et nous avons 633 000€ d'électricité en plus à payer et pour autant, nous allons chercher seulement 305 000€. »*

Yves CANEVET insiste sur le fait que les taux de gaz et d'électricité ont chuté : *« Est-ce que la communauté de communes peut commencer à renégocier ses contrats ? Aujourd'hui, les prix sont pratiquement revenus aux prix d'avant le conflit en Ukraine. »*

Le président répond : *« Les prix remontent, mais nous y travaillons. »*

Jean-Luc TANNEAU intervient : *« Je souhaiterais saluer le travail qui a été fait en commission. De 27€, il y a quelques semaines, nous passons à 9€ sur Le Guilvinec. Par contre, je ne suis pas en phase avec Bruno JULLIEN, quand il dit que nous devrions diminuer la participation des communes. Pour moi, nous n'avons pas été assez loin dans la participation des communes au fonctionnement de la communauté de communes. Nous avons 100 000€ à prendre à la première réunion qu'on a faite, nous avons juste à les chercher et les ramasser, nous aurions fait 100 000€ d'économie. *** Cela a été repoussé à une certaine commission ; et le deuxième point, j'estime que, quand on transfère une compétence à la communauté de communes, la commune qui a transféré sa compétence fait des économies, cet argent-là devrait revenir à la communauté de communes et cela permettrait peut-être de diminuer les impôts. Nous nous abstenons sur le sujet. Mais je le dis depuis plusieurs années, donc je n'ai pas varié. »*** (en référence au mode de répartition de la facturation de la prestation SIADS aux communes).*

Éric JOUSSEAUME souhaite apporter la même réponse que celle faite à M. JULLIEN : *« Ce sujet sera effectivement abordé et travaillé lors de notre pacte fiscal et financier. Je sais que tu es impatient de travailler sur ce sujet-là, donc cela en fera partie. Pour les attributions de compensation, effectivement le mécanisme de*





Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

compensation avait été établi, mais je rappelle que pour certaines communes qui ont transféré des compétences bénéficiaires depuis plusieurs années touchent de l'argent de la communauté de communes. »

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec QUATORZE abstentions : Mme LE TROADEC, Mme LE GARS (pouvoir donné à Mme LE TROADEC), M. STEPHAN, Mme LE RHUN, M. BREN (pouvoir donné à Mme LE RHUN), M. CANEVET, M. JULLIEN, Mme BOURHIS, Mme LOPÉRE, M. BODÉRE, M. TANNEAU, M. CAVALOC, Mme MONTREUIL, M. TANGUY,

- Fixe pour l'année 2023 les taux d'imposition comme suit :
- Taxe d'Habitation : 10,45 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2,35 %
- Taxe Foncière sur le Bâti : 0,5 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 24,61 %
- Décide de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun (soit 24,65%) et le taux de CFE effectivement voté (soit 24,61%), soit un taux de 0,040% mis en réserve.

2. Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Vote du taux 2023 (annexe 2)

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 2, page 3](#).

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires, la commission des Finances élargie aux membres du Bureau et aux Maires s'est réunie les 16 & 23 mars 2023 pour l'examen du vote des taux 2023 et des budgets primitifs 2023.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sera perçue par le budget annexe « Déchets » à compter du 1^{er} janvier 2023.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,62 %

3. Vote du produit attendu 2023 de la Taxe GEMAPI (annexe 2, page 4 et annexe 4)

La Loi NOTRe a confié un certain nombre de compétences obligatoires aux EPCI, notamment la compétence de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018. Le contenu de cette compétence est codifié dans l'article L.211-7 du code de l'environnement et comprend 4 missions :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

Conseil communautaire 06/04/2023



Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

Le législateur a laissé la possibilité aux EPCI de transférer ou déléguer toute ou partie des missions nouvellement transférées. Une étude de gouvernance a ainsi été menée en 2017 à l'échelle du territoire du SAGE Ouest Cornouaille. La même démarche a été réalisée sur le territoire du SAGE de l'Odet qui concerne dans une moindre mesure notre territoire. Les EPCI ont souhaité conserver les missions suivantes :

- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides situées en Espaces naturels sensibles ou dans un périmètre Natura 2000

Le Législateur a également laissé la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de financer les dépenses liées à cette nouvelle compétence par une taxe additionnelle, dite taxe GEMAPI.

Le produit de cette taxe est arrêté depuis les modifications introduites par l'article 164 de la loi de Finances pour 2019 chaque année avant le 15 avril de l'année concernée.

Elle doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit attendu est réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente. La taxe est plafonnée à hauteur de 40 euros par an par habitant (sur la base de la population DGF 2019 de 47 471 habitants). Elle s'applique à l'ensemble des communes qui compose l'EPCI.

Par délibération du 25 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé l'instauration de la Taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2019.

S'agissant de l'exercice 2023, au vu de l'ensemble des informations présentées en annexe, il est proposé au Conseil communautaire pour financer l'exercice de la compétence GEMAPI d'en fixer le produit attendu pour un montant à 319 448,14 euros arrondi à 319 448 euros.

Un membre de l'assemblée demande sur quelle assiette.

Éric JOUSSEAUME laisse la parole à M. Hervé JACQ, conseiller aux décideurs locaux, SGC de DOUARNENEZ pour donner l'explication sur la répartition.

M. JACQ, intervient : « *En fait, c'est l'ensemble de vos bases, foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation, CFE. On a donc le total de toutes ces bases et il y a un certain pourcentage pour chacune de ces taxes. Le produit demandé est donc réparti en fonction du pourcentage des bases. Le foncier bâti, c'est 62%, le non bâti, c'est 1%, la taxe d'habitation, c'est 27% et la CFE, c'est 9%. On répartit ce produit sur ces 4 impôts.* »

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la prévision 2023,

Vu l'examen du rapport en commission des Finances élargie au bureau et aux maires du 23 mars 2023,

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conseil communautaire 06/04/2023



Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

- Décide d'arrêter le produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations Taxe GEMAPI à 319 448 euros pour l'année 2023.
4. Programme d'équipement de la section d'investissement : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP CP) (annexe 5)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter sur le budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme votées sur une période pluriannuelle constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Il convient de clôturer les autorisations de programmes n°4 « (Opé 42) Extension locaux techniques Kerist » et n°5 « (Opé 43) Aire d'accueil des gens du voyage » car ces opérations sont finalisées.

Ainsi, le montant total des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023 pour les opérations gérées en AP/CP sera de 5 204 787,08 euros, inscrits au Budget Primitif 2023.

Le montant total cumulé des Autorisations de Programme de la communauté de communes du Pays bigouden sud (Période 2017 à 2027) est de 18 611 673,75 euros.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire, et des crédits de paiement complémentaires seront ouverts au fur et à mesure de l'engagement des programmes d'investissement et autorisés lors de décision modificatives au cours de l'exercice 2023.

A cet effet, l'état annexé au Budget Primitif indique les montants de ces autorisations de programme affectés aux opérations.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conseil communautaire 06/04/2023





Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

- Autorise pour l'exercice 2023 l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement comme détaillé dans l'état annexé,
- Clôture l'autorisation de programme n°4 « (Opé 42) Extension locaux techniques Kerist »,
- Clôture l'autorisation de programme n°5 « (Opé 43) Aire d'accueil des gens du voyage ».

5. Vote du budget primitif 2023 – Budget Principal (annexes 2 et 6)

La commission des Finances élargie aux membres du Bureau et Maires s'est réunie les 16 & 23 mars 2023 pour l'examen de l'ensemble des budgets 2023.

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 2, pages 6 à 24. Les documents budgétaires sont joints en annexe 6.

Christian BODÉRÉ, conseiller communautaire, prend la parole : « Concernant l'annexe 6, on parle de « réa N-1 », ensuite on parle de propositions. C'est donc le réalisé de l'année précédente et la proposition. Je suis surpris par la ligne carburant, 330 000 pour le réalisé de l'an dernier, et 35 000 pour cette année. Qu'est-ce que je n'ai pas compris ? »

Antoine LE BERRE, responsable du service finances, répond : « La différence par rapport au carburant, c'est notamment le service déchets qui sort du budget principal pour aller en budget annexe. C'est pour cela qu'il y a une telle différence. »

Eric JOUSSEAUME ajoute : « Le principal consommateur de carburant, c'était le budget déchets. Il a maintenant un budget à part. »

Christian BODÉRÉ demande s'il s'agit de la même explication pour le contrat de prestation de services.

Eric JOUSSEAUME répond par la positive.

Yves CANEVET, conseiller communautaire, informe : « Pour être cohérent avec mon abstention sur les taux, je m'abstiendrai sur le budget. »

Denis STÉPHAN, conseiller communautaire, ajoute : « Ma position est la même ». »

Eric LE GUEN, conseiller communautaire, prend la parole : « J'ai une petite question concernant le budget des déchets que nous avons voté en décembre. Il a été voté a minima à l'époque, c'est pour cela que je m'étais abstenu. Quand pensez-vous revoir le budget des déchets pour rester cohérent avec ce budget-là ? »

Antoine LE BERRE répond qu'une proposition modificative sera faite au conseil de juin : « Nous tiendrons compte justement de la revalorisation des bases sur la TEOM à 7.5. »

Conseil communautaire 06/04/2023



Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

Le président ajoute que le vote du budget au VALCOR était également attendu pour connaître la participation de la communauté de communes cette année.

Éric JOUSSEAUME ajoute qu'il y a un certain nombre d'éléments qu'il faut obtenir avant de pouvoir revenir sur le budget déchets.

Le président souhaite apporter une précision : *« Ce n'est pas parce que vous vous êtes abstenus sur les taux, que vous êtes obligés de vous abstenir sur le budget. Notamment à Penmarc'h, nous investissons beaucoup chez vous cette année ; il faut nous le dire si vous ne souhaitez pas que nous fassions des investissements. Vous étiez plus sur un taux de 0,2, du coup je ne vois pas ce qui empêche de voter le budget. Nous réalisons des investissements un peu partout, et nous mettons pas mal d'argent dans la GEMAPI cette année. »*

Denis STEPHAN répond qu'il a bien dit que c'était pour rester cohérent : *« Je me doute bien que le mur de la joie va être fait et que le portage de repas continuera sur notre belle commune. On est quand même dans une assemblée où on fait valoir des positions. »*

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec HUIT abstentions : Mme LE TROADEC, Mme LE GARS (pouvoir donné à Mme LE TROADEC), M. STEPHAN, Mme LE RHUN, M. BREN (pouvoir donné à Mme LE RHUN), M. CANEVET, M. CAVALOC, Mme MONTREUIL,

- Adopte le budget primitif 2023 du budget principal.

6. Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Portage de repas (annexes 2 et 7)

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 2, pages 25 à 27. Les documents budgétaires sont joints en annexe 7.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif 2023 du budget annexe portage de repas.

7. Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe CLIC (annexes 2 et 8)

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 2, pages 28 à 30. Les documents budgétaires sont joints en annexe 8.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif 2023 du budget annexe CLIC.

8. Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Eau (annexes 2 et 9)

Conseil communautaire 06/04/2023





Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 2, pages 31 à 33](#).
Les documents budgétaires sont joints en [annexe 9](#).

Éric JOUSSEAUME donne la parole à Jean-Louis BUANNIC, vice-président délégué à l'eau, pour apporter quelques précisions : *« Bonjour à tous et merci Éric. Je pense qu'il est important que notre assemblée soit mise au courant de l'arrêt du chantier au niveau des bâches. Nous avons démarré les travaux en septembre 2022. Nous sommes bien accompagnés par le maître d'œuvre, fort heureusement, car le simple élu que je suis, participant chaque semaine aux réunions de chantier, n'aurait pas eu la connaissance nécessaire pour faire remarquer que le béton qui nous est livré ne correspond pas au béton que nous avons commandé dans le marché. Nous avons donc suspendu le chantier, et mis en demeure l'entreprise d'agir en conséquence. Cela n'a pas d'incidence sur le fonctionnement du réseau. Nous avons également démarré les travaux pour la prise directe. »*

Éric JOUSSEAUME remercie Jean-Louis BUANNIC pour les précisions apportées.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif 2023 du budget annexe eau.

9. Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Budget Assainissement DSP ([annexes 2 et 10](#))

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 2, pages 34 à 36](#).
Les documents budgétaires sont joints en [annexe 10](#).

Éric JOUSSEAUME donne la parole à Ronan CRÉDOU, vice-président délégué à l'assainissement, pour apporter quelques précisions : *« Notre but aujourd'hui est de continuer à faire des travaux sur nos réseaux en mauvais état et de faire au plus vite pour avoir le moins de fuite dans ces réseaux d'entrées d'eaux parasites par rapport à nos STEP. Nous avons un schéma directeur au niveau de la communauté de communes qui est en cours, nous aurons les résultats d'ici un an. Ensuite, nous aurons une feuille de route qui sera vraiment parfaite pour pouvoir travailler sur les futurs gros investissements au niveau des STEP ; Treffiagat en urgence et sûrement Plobannalec Lesconil. On évite de faire des extensions où ce n'est pas vraiment nécessaire. Nous aurons également des travaux sur la commune de Loctudy qui a eu des gros soucis cet hiver au niveau des débordements d'une STEP. »*

Le président ajoute : *« 9 millions, cela peut paraître important et j'ai presque envie de dire que ce n'est pas assez. C'est un budget sur lequel j'ai posé des questions à M. JACQ, à la préfecture, à la DDTM, notamment : « Jusqu'à quel endettement peut-on monter sur ce budget, pour faire en sorte de diminuer les eaux parasites, d'avoir des réseaux d'eaux usées étanches ». L'avantage du Pays bigouden, c'est qu'il est plat, mais quand le Pays est plat, on se retrouve rapidement au niveau de la mer, et donc on se retrouve à poser des tuyaux dans un milieu inapproprié. Quand les réseaux commencent à vieillir ou à subir des dégradations ou des*

Conseil communautaire 06/04/2023





Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

déformations, il y a des entrées d'eaux parasites. Nous avons beaucoup de postes de relèvement en entretien et en renouvellement ; effectivement, Ronan CREDOU l'a souligné, nous avons reçu la DDTM à Loctudy, nous allons avoir une intervention particulière sur une partie de cette commune. Nos priorités, je sais bien que beaucoup aimerait des extensions de réseau, vont être le renouvellement des réseaux pour les assainir et faire en sorte que nos STEP ne soient pas en mode dilution, et qu'on n'ait pas que de l'eau pluviale ou de l'eau de nappe à y entrer. Nous allons demander aux communes, qui ont toujours les compétences voirie et eau pluviale, d'être soucieuses des investissements en parallèle de ceux communautaires pour faire en sorte que les eaux pluviales aillent bien en réseau d'eau pluviale. C'est beaucoup d'argent, même si parfois nous faisons de gros investissements et nous n'en voyons pas tout de suite le fruit du résultat, parce qu'on a toujours ici et là un peu d'eaux parasites. Il y aura des contrôles chez les particuliers, car une grosse partie des eaux parasites arrive depuis la partie B, c'est-à-dire entre la boîte de branchement qui est dans le domaine public, et le raccordement à la maison, parce que cela date, et cela a été mal fait à l'époque. Aujourd'hui, en parallèle, nous investissons énormément dans l'eau potable ; c'est une denrée rare, nous faisons en sorte de créer une ressource plus pérenne sur notre territoire et notamment les bâches de stockage, même si nous avons le souci du béton, et le pompage au barrage pour gagner 37 jours d'autonomie supplémentaire. C'est nécessaire par rapport à l'évolution climatique. Une fois que ces gros investissements seront passés sur l'eau potable, je pense que nous serons amenés à nous poser la question, un peu comme le pacte fiscal ; « Est-ce qu'on baisse notre quote-part que nous prélevons sur le m³ d'eau vendu, pour aller le chercher sur les recettes d'assainissement, pour avoir des recettes nouvelles et pouvoir continuer à moderniser et renouveler notre réseau d'eau pluviale ? ». Ce sera un vrai sujet, et des débats en perspective, mais tant que nous n'avons pas ce schéma directeur communautaire, nous sommes obligés d'attendre. Il faut que le territoire soit solidaire pour porter les investissements suite au transfert de cette compétence assainissement. »

Jacques TANGUY, conseiller communautaire, prend la parole : « Je suis assez favorable à ce qu'on maintienne des investissements forts sur les réseaux, c'est l'avenir du pays. Effectivement, cela ne se voit pas comme ça, c'est enterré. Mais dans les communes où ce n'est pas fait, les conséquences sont lourdes en termes à la fois d'environnement et de coût pour la collectivité. Je souhaite savoir si nous avons une aide de l'état ou est-il simplement spectateur dans cette affaire ? »

Le président répond qu'il y a quelques aides au titre de l'agence de l'eau Loire Bretagne : « Elles sont faibles à la mesure de nos investissements. Nous avons obtenu des aides du pacte Finistère 2030, sur le volet 2 du pacte, le département nous accompagne. Nous allons essayer d'aller chercher un peu de fonds verts. Mais nous ne sommes pas considérés comme un territoire suffisamment sinistré sur le sujet, et pourtant, je tire la sonnette d'alarme auprès du préfet et de l'État. Il paraît que dans les côtes d'Armor et dans l'Île et Vilaine, il y a des territoires qui bénéficient d'un soutien plus important. Nous investissons tous les ans. Les fonds versés seront consommés, nous y veillons. L'argent public est bien investi. Mais effectivement, entre les mots et les actes,





Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

pour l'instant, les taux de subventionnement de ces travaux ne sont pas à la hauteur de ce qu'ils devraient être. »

Jacques TANGUY, ajoute : *« J'avais une petite inquiétude sur l'intervention de l'État, parce que je crains beaucoup que l'État se concentre sur les zones où on n'a pas fait l'effort, et qu'il oublie les zones qui ont bien géré les réseaux. Il faut prendre conscience que l'effort local doit être accompagné par l'État et que l'État ne doit pas nous laisser seul face à des responsabilités que lui aussi doit porter. »*

Le président : *« Si vous avez lu quelques chiffres dans la presse, certains territoires ont entre 60 et 70% de rendement quand nous en avons 92. Nous sommes très au-dessus. Si on parle « subvention », pour presque 10 millions d'euros d'investissement, nous avons 393 mille euros de subvention. C'est vraiment très faible. »*

**En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Adopte le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement DSP.

10. Vote du budget primitif 2023 – Budget Régie SPANC (annexes 2 et 11)

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 2, pages 37 à 39.
Les documents budgétaires sont joints en annexe 11.

Le président souligne : *« Il n'y a pas si longtemps, ce budget ne s'équilibrait pas. Aujourd'hui, le service est complètement restructuré, et je remercie les agents qui ont accepté cette réorganisation, puisqu'aujourd'hui le budget s'équilibre, nous ne sommes plus obligés de lui donner du soutien. Il est extrêmement important, car, oui, tout le monde ne pourra pas être raccordé à l'assainissement collectif sur notre territoire. C'est une réalité, et il est important de contrôler les assainissements autonomes, parce que c'est souvent une source de pollution majeure du milieu naturel. »*

Éric JOUSSEAUME ajoute : *« Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler, il va falloir évidemment réfléchir à la manière dont nous allons aider ceux qui voudraient se mettre en conformité, mais qui n'ont pas la possibilité financière de le faire. L'objectif est d'avoir un SPANC efficace, et que cela fonctionne bien pour tout le monde. Comme l'a dit le président, il y a des endroits où il n'y a pas le choix, et cela peut représenter des investissements importants que certains peuvent se permettre, et que d'autres aimeraient pouvoir faire, et c'est là qu'il faudra réfléchir à contribuer. »*

**En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Adopte le budget primitif 2023 du budget annexe régie SPANC.

Conseil communautaire 06/04/2023



Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

11. Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe des Zones d'activités (annexes 2, 12 et 12bis)

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en annexe 2, pages 40 à 44. Les documents budgétaires sont joints en annexe 12 et 12bis.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif 2023 du budget annexe des zones d'activités.

Le président conclut :

« Notre EPCI est un maître d'ouvrage, une commande publique importante, et nous faisons travailler beaucoup de monde sur le territoire. Quand vous investissez 40 millions sur le territoire, vous imaginez le nombre de personnes que cela fait travailler sur nos différents chantiers. »

Économie

Stéphane MOREL, vice-président, présente le point économie.

1. Fixation du prix de vente des lots sur la zone d'activités de BRINGALL

La communauté de communes du Pays Bigouden Sud est propriétaire de la grande parcelle AD830 de 30 385 m² située dans la zone d'activités tertiaire de Bringall à Pont-l'Abbé. La zone héberge aujourd'hui le siège de la CCPBS, la piscine communautaire et un centre de dialyse.

Compte-tenu de la raréfaction du foncier, de la localisation du site et du prix de vente de terrains sur les quartiers adjacents de Menez Ar Bot et de Bringall destinés à des activités professionnelles, il est proposé de commercialiser les lots de la zone au tarif de 100 € HT/m².

Le découpage des lots desservis par la voirie et les réseaux existants sera effectué par le dépôt de déclaration préalable de division à la charge de la CCPBS, en amont des dépôts des permis de construire à venir.

Au vu de ces éléments, le prix de vente des lots se décompose comme suit :

PA pour TVA	PV HT	Marge	TVA	PV TTC
4,23 €	100 €	95,77 €	19,15 €	119,15 €

Yves CANEVET, conseiller communautaire, demande s'il y a des candidats sur cette zone.

Stéphane MOREL, vice-président, répond qu'il y a effectivement des candidats : « Il n'y en aura pas pour tout le monde. Nous avons rendez-vous la semaine prochaine avec les acquéreurs potentiels. »

En l'absence de question, Stéphane MOREL met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le prix de vente des lots de la ZA de Bringall à 100 €/m² HT avec une TVA sur marge de 19,15 €/m²,
- Autorise le président à déposer les demandes d'autorisation nécessaires au détachement de lot.



Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

Tourisme

Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, fait lecture du rapport et des annexes du point 1 tourisme.

1. Mise à disposition de la Sacristie – Site de Tronoën - Vote de tarif

Suite à la Commission 4 « Développement Touristique » du 6 mars 2023, et à la réunion de chantier concernant les travaux de Tronoën qui s'est tenue le 15 mars 2023 sur le sujet de la mise à disposition de la sacristie située sur le Site de Tronoën à St Jean Trolimon, il est proposé de valider :

- Un tarif générique d'occupation à compter du 01^e mai 2023 lorsqu'il s'agit d'une demande d'occupation comprenant une activité commerciale (Patrice Touzeau, photographe professionnel pour la période du 15 juin au 01^{er} aout 2023 inclus)
- À titre gracieux lorsqu'il s'agit d'une demande d'occupation par une association à but non lucratif (demande de l'association Youen Durand, pour exposer les tableaux et proposer des animations pour la période du 02/08 au 30/09/2023 sous réserve des travaux à effectuer en septembre)

Pour mémoire, la chaumière fait l'objet de demandes d'occupation régulières pendant l'été, chaque année depuis 2018 et un tarif de 200€/mois a été appliqué depuis le 1^{er} avril 2021.

Pour précision, pendant la durée des travaux, la chaumière est mise à la disposition des ouvriers intervenant sur le site, de ce fait celle-ci ne peut être attribuée pour d'autres usages.

Valérie DRÉAU précise que des visites du chantier sont organisées pour les élus le 12 et le 19 avril.

En l'absence de question, Valérie DRÉAU met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le montant du tarif d'occupation temporaire de la sacristie à 150 € par mois à compter du 1^e mai 2023,
- Décide d'une mise à disposition à titre gratuit pour les associations à but non lucratif.

Le président dispose d'une délégation afin de signer les conventions d'occupation.

2. Contribution financière 2023 à la SPL Destination Pays Bigouden Sud (annexes 13 et 14)

Jean-Luc TANNEAU, vice-président, fait lecture du rapport et des annexes du point 2 Tourisme.

La SPL « Destination Pays Bigouden Sud » sollicite une contribution financière à hauteur de 855 000 € (identique à aux trois dernières années).

Conseil communautaire 06/04/2023

Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

La proposition est donc de reconduire à l'identique la contribution financière de la SPL pour 2023.

Le travail de la révision de la stratégie tourisme et de l'audit de la SPL sera en appui à la réflexion des élus sur les nouvelles orientations et les priorités à définir dans le cadre de la future stratégie tourisme 2022-2027.

La convention d'objectifs et de moyens de la SPL sera ensuite à valider lors du conseil communautaire, celle-ci définira précisément les missions et les moyens alloués au fonctionnement et à la gestion de la SPL. Si nécessaire, les élus pourront adapter la contribution financière courant 2023 par avenant.

Le budget prévisionnel 2023 présenté lors du conseil d'administration (CA) de la SPL du 16 décembre 2022 est le suivant :

BP 2023 (présentation analytique)		CR 2021	BP 2022	CR 2022 Estimé	BP 2023
Recettes					
o Les fonds propres sont alimentés par les résultats des années précédentes					
Résultat 2017	42 287 €				
Résultat 2018	39 214 €				
Résultat 2019	16 164 €				
Résultat 2020	29 738 €				
Résultat 2021	-8 374 €				
Total cumulé	121 029 €				
o Produits except. : dont 4 000 € de Bbox non consommées, et rembt de l'OT du Haut Pays Bigouden (site web, RS mutualisés)					
Dépenses					
o Des coûts d'éditions en forte augmentation (prix du papier + 25%)					
o Des actions en moins : pas de vidéo 360, pas d'investissement dans les RIT, des commandes boutique moindres...					
o Des coûts RH en forte augmentation (point indiciaire = + 4% fin 2022, + 2% estimé en 2023), un peu tempérés par une masse salariale moindre au 1 ^{er} trimestre liée :					
- au non remplacement des 3 CDI partis					
- au recrutement d'une stagiaire 8 mois + d'un CDD 3 mois et d'un CDD d'1,5 mois, en attendant les nouvelles orientations de la SPL					
		CR 2021	BP 2022	CR 2022 Estimé	BP 2023
Partenariats & encarts pub		111 282 €	111 000 €	116 200 €	110 000 €
BBox, Bletterie, Boutique		103 437 €	120 500 €	128 058 €	106 000 €
Contribution CCPBS		855 000 €	855 000 €	855 000 €	855 000 €
Autres produits		604 €	500 €	573 €	600 €
Produits exceptionnels		20 048 €	11 500 €	23 662 €	8 275 €
Fonds propres SPL		6 374 €	32 500 €		68 596 €
TOTAL		1 096 745 €	1 131 000 €	1 123 494 €	1 148 471 €
		CR 2021	BP 2022	CR 2022 Estimé	BP 2023
BBox, Boutique		- 63 109 €	- 59 500 €	- 76 284 €	- 53 000 €
Promotion		- 85 184 €	- 89 610 €	- 82 425 €	- 94 566 €
Accueil, Coordination		- 2 745 €	- 3 750 €	- 1 377 €	- 1 750 €
Moyens généraux		- 141 051 €	- 151 805 €	- 133 964 €	- 141 729 €
Impôts et taxes		- 56 580 €	- 53 220 €	- 58 798 €	- 53 432 €
Dotations investissements		- 16 926 €	- 13 227 €	- 12 854 €	- 18 013 €
Salaires et charges		- 730 076 €	- 759 888 €	- 756 979 €	- 785 981 €
Autres charges		- 1 074 €	- €	- 405 €	- €
Charges exceptionnelles					
Total		- 1 096 745 €	- 1 131 000 €	- 1 123 086 €	- 1 148 471 €

Destination
Pays Bigouden sud 8

La commission « Développement touristique » du 06/12/2022 a donné un avis favorable et le CA de la SPL du 16/12/2022 a approuvé la demande de contribution financière 2023 à la CCPBS soit 855 000€.

Le plan d'actions 2023 de la SPL est joint en annexe.

Un membre de l'assemblée demande à combien se monte la taxe de séjour.

Le président répond : « Nous avons collecté un peu plus de 800 000 euros, 10% vont au département, et nous avons le reste. Avec la CLECT à 205 000 euros, le reste à charge communautaire au budget général est minime. »

En l'absence de question, Jean-Luc TANNEAU met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le montant de la contribution financière 2023 à la SPL Destination Pays bigouden sud à 855 000€,



Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

- Approuve les termes de la convention financière annuelle 2023 correspondante jointe au présent rapport,
- Autorise M. Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président à la signer.

Mobilités

1. Rapport sur le mode de gestion du service public du passeur Loctudy / Île-Tudy (annexe 15)

Contexte

L'activité de passeur maritime entre les communes de Loctudy et de l'Île-Tudy peut être qualifiée de transport régulier de voyageur** au sens de la loi LOM. Par conséquent, il appartient à l'EPCI autorité organisatrice de mobilité de reprendre le service.

***un service de transport ouvert à tous et présentant des horaires réguliers.*

Actuellement, le service est exercé en régie (SPIC) par la commune de l'Île-Tudy. Il comprend un bateau amorti et un salarié de droit privé contractuel assurant le commandement du navire. Le service est légèrement excédentaire en moyenne sur les dernières années. En période estivale, 2 agents supplémentaires sont nécessaires sans compter le suivi administratif, RH, technique, budgétaire et financier assuré par la commune de L'Île Tudy.

Les 2 communes se posaient la question d'envisager le service via une DSP considérant les difficultés rencontrées dans la gestion d'un tel service (personnel à recruter chaque année avec des qualifications adéquates), le suivi budgétaire et financier, l'entretien et les réparations du bateau, le temps agents et les services à mobiliser pour assurer le service etc.

A ce jour, la CCPBS ne dispose pas en interne de moyens humains pour assurer le service, par ailleurs la gestion impacterait les services ressources sans compter la gestion du bateau qui nécessite d'être changé.

En bureau communautaire du 23 mars dernier, les élus ont échangé sur ce sujet et se sont positionnés en faveur d'une DSP. D'un point de vue pratique, la commune de l'Île Tudy continue de porter le service sur l'exercice 2023.

Néanmoins, il appartient au seul conseil communautaire de se positionner sur le mode d'exercice du service via la régie directe ou la DSP.

[Les membres du conseil sont invités à prendre connaissance du rapport transmis en annexe.](#)

Le contrat envisagé prendra effet à sa date de notification envisagée à la mi-octobre 2023. La durée proposée est de 10 ans. Une durée de 10 ans génère une remise en concurrence régulière, ce qui permettra à la collectivité de prendre de nouvelles orientations à moyen-terme en cas de besoin.

Conseil communautaire 06/04/2023





Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

En vertu de l'article L. 3126-1 du Code de la commande publique, considérant que le contrat présente un montant estimé inférieur au seuil européen de 5 382 000 €, la procédure de passation applicable est la procédure simplifiée.

Compte tenu du temps à disposition de la collectivité pour procéder à la mise en concurrence, il est recommandé de grouper les candidatures et les offres en même temps, le délai étant contraint.

Conformément à l'article L1411-4 du CGCT, les élus doivent délibérer pour valider le recours à la concession de service public pour l'exploitation du service en question.

Plusieurs scénarios d'organisation pourraient être envisagés, allant d'une gestion intégrale du service en régie (gestion publique) à une externalisation totale (gestion privée par une concession de service public).

Le choix du mode de gestion doit être raisonné en fonction des impératifs relatifs à un service public de liaison maritime, des contraintes procédurales pouvant exister et du coût prévisionnel d'exploitation du service.

En pratique, ceci impose l'excellence au gestionnaire du service, tant sur un plan technique (réactivité en cas d'urgence, vigilance tout au long de l'année) que dans sa relation à l'utilisateur (qualité de l'information, de l'écoute et de l'accueil).

La gestion d'un service public à caractère industriel et commercial peut prendre deux voies : la gestion publique (la « régie ») ou la gestion privée. Le choix entre ces deux voies résulte de considérations d'ordre juridique, technique, financier, politique et même historique.

Déléguer le service à un opérateur privé qui proposerait une organisation plus efficace et économique pourrait présenter un intérêt. Une entreprise privée pourrait mettre en œuvre des modalités de gestion quant aux horaires ou au lieu de prise en charge des passagers qui pourraient rendre le service plus attractif et plus économique.

Dès lors, il apparaît que la solution la plus appropriée à la gestion du service public du passeur réside dans la mise en place d'une gestion privée pour les prochaines années.

Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, présente le rapport mobilités.

Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, apporte quelques précisions en tant que maire de l'Île-Tudy :

« Les communes de l'Île-Tudy et Loctudy n'ont pas choisi de transférer le service du passeur à la communauté de communes. Cela nous a été imposé. Néanmoins, nous nous étions déjà interrogés au niveau des deux communes pour changer le mode de fonctionnement et passer à la DSP. C'est effectivement compliqué, encore plus en tant que petite commune, de devoir gérer un service comme celui-là, avec toutes les difficultés qui peut y avoir à recruter un capitaine, pour trouver des saisonniers, pour prévoir des investissements sur le bateau.

Conseil communautaire 06/04/2023





Procès-verbal

Conseil communautaire du 6 avril 2023

Le bateau, présentant des lacunes, va nécessiter d'entreprendre des travaux voire d'être remplacé. Je souhaitais juste apporter ces précisions. Ce passeur est très utilisé, 62 000 usagers. C'est un budget qui s'équilibrait ; Il va falloir y intégrer le coût d'un nouveau bateau. Ce sera sûrement attractif pour certains opérateurs ou quiconque souhaiterait l'exploiter. C'est un service qui est indispensable, apprécié et sur lequel il faudra avoir un certain nombre d'exigences et de qualité de service. Cela devenait très compliqué pour la commune de l'Île-Tudy de piloter tout cela. »

Une conseillère communautaire souhaite avoir une précision : *« Cela signifie-t 'il que les communes de l'Île Tudy et Loctudy n'auront plus du tout la main sur les contrats ? »*

Éric JOUSSEAUME, répond : *« Concrètement, oui. Dès à présent, c'est la communauté de communes. Nous ne pouvons pas du jour au lendemain tout changer. C'est pour cela que nous avons accepté de continuer cette année encore à rendre le service ; mais effectivement, à partir du moment où c'est communautaire, c'est le conseil communautaire qui prendra ce genre de décision. Si nous passons en DSP, le délégataire sera tenu de porter ce service et de le rendre en fonction du cahier des charges que nous aurons établi. »*

Christian LOUSSOUARN, conseiller communautaire, souhaite des précisions : *« Éric JOUSSEAUME vient de nous dire que ce changement était imposé aux communes de l'Île-Tudy et de Loctudy ; que prévoit la loi LOM ? Elle parle d'un trafic annuel, du 1^{er} janvier au 31 décembre, ou est ce qu'elle parle d'un trafic saisonnier ? Je m'inquiète, j'ai un BAC qui a débarqué à Sainte-Marine, 90 000 passagers l'été dernier. Je me pose donc la question de savoir si on va aussi nous imposer quelque chose. »*

Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, répond que la situation n'est pas du tout la même : *« Entre Sainte-Marine et Bénodet, nous sommes sur un service privé, alors que là, c'est un service qui relève de la loi LOM. »*

Christian LOUSSOUARN dit que le service est le même, à savoir un trafic de passagers entre deux ports : *« La loi LOM est une loi nationale et non pas une loi liée à une certaine communauté de communes. Je ne pense pas que la frontière entre le pays bigouden et le pays fouesnantais soit bloquant pour l'application de la loi LOM. Je souhaite avoir des précisions là-dessus. »*

Jean-Claude DUPRÉ répond : *« La loi LOM, pour nous, c'est la compétence de l'autorité organisatrice d'une activité dans notre communauté. Nous n'avons pas pris la compétence organisatrice de mobilités pour aller sur d'autres communautés comme par exemple les cars Breizhgo qui desservent toute la région. Les cars de ramassage scolaire n'entrent pas non plus dans notre compétence. Nous sommes donc, à Combrit Sainte-Marine, dans ce genre de situation, et nous n'avons donc pas cette contrainte. Par contre pour la ligne intérieure qui existe entre l'Île-Tudy et Loctudy, là, automatiquement, la compétence revient à notre*





Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

communauté de communes ; nous devons donc l'organiser. Nous proposons donc de l'organiser en délégation de service public, ce qui paraît être la solution la plus adaptée à cette situation. »

Le président ajoute : « Le jour où la communauté de communes a pris la compétence AOM, il y avait un service public de transport existant sur le territoire entre deux communes de notre territoire. Aujourd'hui, cela tombe automatiquement dans notre giron. Alors que dans la commune de Combrit Sainte-Marine, entre Sainte-Marine et Bénodet, ce n'est pas un service public de transport. Cela fait bien longtemps que la commune de Combrit Sainte-Marine n'exerce plus cette compétence et que c'est un privé qui s'est substitué à l'autorité public par carence et qui a créé une liaison Bénodet Sainte-Marine alors que la collectivité a construit un ouvrage d'art, un pont, pour se substituer au bac. Il a donc créé une prestation privée qu'il facture, alors que le département s'est substitué à votre bac par la création du pont. Il n'y a pas de pont entre Loctudy et l'Île-Tudy, il y avait un service public de transport assumé par les communes qui de facto dans la loi LOM tombe dans notre giron. Mais, nous n'avons pas envie de l'exercer ; et notre seule solution pour ne pas l'exercer directement, c'est de créer un cahier des charges de consultation de délégation de service public pour que quelqu'un d'autre l'exerce à notre place selon des modalités que nous fixerons ensemble. »

Christian LOUSSOUARN, conseiller communautaire, demande si la loi LOM parle d'un service saisonnier.

Le président répond : « A partir du moment où il y a une certaine récurrence, c'est un transport régulier, ce n'est pas qu'il soit du 1^e janvier au 31 décembre, il est régulier par sa récurrence dans l'année qui fait que ce n'est pas une fois par an et qu'il est ouvert à tout le monde. Dans la commune de Combrit Sainte-Marine, je suis d'accord que le service est ouvert à tout le monde, mais la nuance, c'est que le bac entre Sainte-Marine et Bénodet, c'est presque un loisir, puisqu'il y a un ouvrage d'art qui relie vos deux communes, qui s'est substitué au bac public de l'époque. Les collectivités n'ont donc plus exercé cette compétence et un privé est venu se substituer en créant un marché. Nous n'avons donc pas à intervenir dans cette prestation. Par contre entre l'Île-Tudy et Loctudy, effectivement les communes assuraient la compétence, elles ne l'ont plus, et nous la récupérons donc automatiquement. »

Laurent CAVALOC, conseiller communautaire demande : « Il y a donc un service qui était pris en charge jusqu'à présent par une collectivité publique ; il y a donc une réorganisation puisque le service passe à la communauté de communes au titre de la loi LOM. Est-ce que les organisations type CST ont-été consultées sur le sujet ? »

Le président répond par l'affirmative.

M. CAVALOC demande ce qu'elles ont répondu.

Le président répond que les agents se sont abstenus.

Conseil communautaire 06/04/2023



Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

M. CAVALOC demande où est l'urgence : *« Le même jour, nous prenons acte que nous reprenons le service et nous convenons d'une délégation de service public, ce qui me paraît tout de même rapide pour exercer un service. Je ne veux pas méconnaître les difficultés mais c'est étonnant d'avoir une compétence et de dire le même jour nous ne savons pas faire. Nous partons d'une situation où nous avons deux collectivités publiques avec un certain nombre de difficultés, je les entends, qui exerçaient un service, et nous prenons acte que nous reprenons ce service ; et que fait-on ? Nous faisons une délégation de service public pour le passer en gestion privée. Cela m'étonne un peu. »*

Jean-Claude DUPRÉ répond : *« L'autre solution serait la régie, mais nous n'avons pas l'expérience. Il semble préférable pour notre EPCI qui a déjà pas mal d'investissements à réaliser de faire appel à des personnes compétentes et expérimentées. C'est pour cela que nous vous proposons de choisir le mode de gestion en DSP. »*

Jean Michel GAIGNÉ, vice-président, prend la parole *« Je souhaite juste ajouter un mot, mais Jean-Claude DUPRÉ a déjà dit l'essentiel. Je crois que ce qui est important de voir, c'est qu'aujourd'hui nous avons un service qui est assuré par un navire en bout de course. Quand on parle de remplacement à moyen terme, je pense même que c'est un remplacement à court terme qui va être nécessaire. Et aujourd'hui le fait de pouvoir faire une délégation de service public va exonérer la collectivité de porter l'investissement dans le navire. C'est donc un gros avantage. D'autre part, c'est la raison pour laquelle, vous l'avez vu dans ce rapport, nous parlons d'une DSP sur une durée de 10 ans, de façon à ce que le délégataire puisse amortir l'investissement. Je ferai remarquer également que c'est quelque chose qui est dans l'air du temps, puisque vous l'avez peut-être vu dans le journal aujourd'hui, il y a une délégation de service public qui vient d'être délivrée pour assurer un service entre Brest et Crozon. »*

Catherine MONTREUIL, conseillère communautaire, ajoute : *« Au niveau du CST, nous avons été prévenus de manière courte par mail, hier ; nous devions statuer par mail à titre exceptionnel pour ce soir 18h00. Nous n'avons donc pas pu en débattre, je trouve cela dommage. J'étais plutôt partante pour un fonctionnement en régie parce que je pense que c'est comme cela que nous faisons des économies, et je vous avoue franchement qu'on m'a posé une question à laquelle j'étais bien embarrassée pour répondre. »*

En l'absence de question, Jean-Claude DUPRÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, avec CINQ abstentions (M. STEPHAN, M. CANEVET, M. CAVALOC, Mme MONTREUIL, M. AUBRÉE),

- Se positionne sur le mode de gestion du service public de liaison maritime entre Loctudy et l'Île-Tudy.

En fonction de ce choix, dans l'hypothèse où le mode de gestion est retenu :

Conseil communautaire 06/04/2023





Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

- Approuve le principe de la délégation du service public de liaison maritime entre Loctudy et l'Île-Tudy par voie de concession, pour une durée de dix (10) ans et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe,
- Autorise le président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Solidarités

Le président fait lecture du rapport et de son annexe en lieu et place de Nathalie CARROT TANNEAU, vice-présidente, absente à l'occasion de cette instance.

1. Démarche qualité « Eco-responsabilité dans le sport, ma collectivité s'engage » - partenariat avec le Mouvement Olympique et Sportif Territorial de Bretagne (annexe 16)

La CCPBS a inscrit les enjeux environnementaux comme ambition première dans son projet de territoire 2030.

Les espaces naturels remarquables et l'excellence nautique sont deux marqueurs forts du territoire qu'il convient de conjuguer pour une juste cohabitation entre biodiversité préservée et activités humaines.

Dans ce cadre, la CCPBS souhaite renforcer son accompagnement des organisateurs d'événements sportifs nautiques en les amenant à construire des modèles organisationnels s'inscrivant dans des démarches renforcées de développement durable.

Le Mouvement Olympique et Sportif Territorial de Bretagne (MOST) a initié, depuis 2017, une démarche qualité des manifestations sportives s'appuyant sur les deux notions que sont le Développement Durable et la Responsabilité Sociétale des Organisations.

Cette démarche qualité propose aux organisateurs de structurer leur organisation événementielle autour de 3 axes :

- La qualité organisationnelle de la manifestation ;
- La qualité « environnementale » ;
- La qualité « d'accueil ».

Pour se faire le MOST propose un accompagnement individuel des organisateurs tout au long des étapes de la préparation à la réalisation de l'événement puis sur la phase de bilan post manifestation.

En échange de cet accompagnement méthodologique, les organisateurs s'engagent à :

- Entrer résolument dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations et de Développement Durable en s'inscrivant dans une démarche de progrès ;
- Intégrer les différentes notions de la démarche qualité dans l'organisation de leur manifestation et à mettre en œuvre des actions adaptées à leur pratique et à leur territoire ;

Conseil communautaire 06/04/2023





Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

- Sensibiliser et informer les différentes parties prenantes de leur évènement de leur engagement dans cette démarche qualité ;
- Participer aux différents temps d'information et d'échanges du réseau des signataires de la charte ;
- Effectuer un pré diagnostic de leur évènement avec l'accompagnement du mouvement sportif.

L'accompagnement du MOST prend aujourd'hui une dimension complémentaire avec la possibilité pour une collectivité de s'engager vers une démarche éco responsable dans le sport sur son territoire, par voie de conventionnement.

La convention comprend une partie gratuite traitant de la dimension qualité pour les organisations d'évènements sportifs mais également des modules optionnels payants autour de la communication (1210 €), de vidéos actions inspirantes (1250 €) et d'ateliers collectifs Développement Durable / Responsabilité Sociétale des Organisations (1600 €).

En 2022 les organisateurs du Junior Pro La Torche ont signé la charte qualité du MOST mais n'ont pas réalisé les démarches de pré diagnostic organisationnel et d'évaluation de l'évènement.

Au titre de 2023, il est proposé que la CCPBS puisse signer la convention de partenariat avec le MOST et accompagner, à titre expérimental, l'organisation du Junior Pro La Torche pour l'application de la démarche qualité contractualisée.

Dans un second temps, des ateliers collectifs autour du développement durable et de la RSO pourraient être déployés au cours du 3^{ème} ou 4^{ème} trimestre 2023 à destination des organisateurs d'évènementiels.

Ces premières expériences permettront, à l'avenir, de développer un cahier des charges, en matière de qualité environnementale des évènements sportifs, duplicable à l'ensemble des manifestations, accompagnées ou non par la CCPBS.

Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, souhaite compléter les propos du président : *« Christian LOUSSOUARN, qui était avec moi à la dernière commission locale de l'eau (CLE), a pu constater qu'il y a eu un cas de figure d'un passage d'un trail dans le lit d'un cours d'eau. Typiquement, avec ce genre de charte et de démarche qualité, cela permettrait d'éviter ce genre de pratique. C'est sûr que c'est sympathique de passer dans certains endroits, mais je pense qu'il faut canaliser tout cela pour que ce soit à la fois ludique mais que l'on puisse préserver la biodiversité. »*

Christian LOUSSOUARN, conseiller communautaire, ajoute : *« Le plus aberrant est que la DDTM avait validé ce passage ».*

Cyrille LE CLEACH, conseiller communautaire, demande si c'est déclinable aux manifestations culturelles

Le président répond que c'est une convention avec le MOS et donc pour les manifestations sportives.

Yves CANEVET, conseiller communautaire, dit que pour les manifestations sur les zones Natura 2000, il doit y avoir une étude d'impact.

Conseil communautaire 06/04/2023



Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

Le président répond que pour la Torche, les infrastructures ne sont pas installées en zone Natura 2000 : *« Justement, avec le conservatoire du littoral, c'est extrêmement compliqué ; je me rappelle même le départ de la flèche bigoudène que nous avons fait sur la voie communale pour ne pas avoir à solliciter le conservatoire du littoral, pour que la course puisse partir dans de bonnes conditions, sans avoir à faire un dossier improbable pour 10 minutes de présence sur la ligne de départ. Mais, dans la zone Natura 2000, nous ne sommes pas présents avec la manifestation sportive. Nous n'avons pas d'installation sur cette partie-là. »*

Yves CANEVET répond : *« Oui, mais si la manifestation se déroule dans une zone Natura 2000, elle est sujette à une étude d'impact. Donc comme sur le site de la Torche, il y a une partie Natura 2000 en mer, normalement il y a étude d'impact sur la manifestation. C'est une obligation de Natura 2000. »*

Le président répond que la communauté de communes n'est pas organisatrice et que le but est de tirer tout le monde vers le haut dans le respect des sites exceptionnels qui sont chez nous et de sensibiliser le public qui s'y rend.

En l'absence de question, le président met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention de partenariat en la CCPBS et le Mouvement Olympique et Sportif Territorial de Bretagne vers une démarche qualité des manifestations sportives,
- Autorise le président à la signer.

Espaces naturels

Le président donne la parole à Jean-Claude DUPRÉ pour le dernier point du jour.

1. Mission spéciale: remboursement des frais d'un agent dans le cadre d'une participation aux « Rencontres Comblorane »

La CCPBS a été contactée par l'association du musée de la Pente de Combloux (74) qui organise annuellement les « Rencontres Comblorane ». En effet, la ville de Combloux est jumelée avec celle de Concarneau et cette association propose d'aborder lors d'un événement culturel les liens qui unissent la vie en bord de mer à celle de la montagne.

Ainsi en 2022, les Rencontres ont abordé différents sujets sur le risque dans ces deux territoires tels que les secours (peloton de haute montagne et SNSM), l'impact du réchauffement climatique, ou les Montagnards et marins de l'extrême. Pour faire vivre ces thèmes, l'association fait appel à différentes personnes spécialisées dans les sujets abordés lors de tables rondes.

En 2023, les Rencontres auront pour thème « Par monts et par mers, préservation et aménagement, quelle cohabitation ? ». Il est prévu notamment de faire dialoguer 2 espaces naturels, l'un montagnard et l'autre littoral, pour échanger sur les différences et faire émerger les points communs.

C'est dans ce cadre que l'association a identifié le gestionnaire du site Dunes et paluds bigoudène pour venir échanger avec celui de la tourbière des Saisies (RNR).

Conseil communautaire 06/04/2023





Procès-verbal Conseil communautaire du 6 avril 2023

Benjamin BUISSON, responsable du pôle littoral et biodiversité, est proposé pour prendre part à ces Rencontres.

L'association du musée de la Pente prend en charge le déplacement, l'hébergement et les repas.

La ville de Concarneau est également invitée sur l'événement.

Le déplacement aura lieu du 23 au 26 juin 2023.

En l'absence de question, Jean-Claude DUPRÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le remboursement des frais réels engagés par M. Benjamin BUISSON, non pris en charge par l'association du musée de la Pente de Combloux.

Le président clôt la séance du conseil communautaire à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Christian BODERÉ

Le président,

Stéphane LE DOARÉ

